

La Balme de Sillingy, le 20 juillet 2022



DÉCISION N° 2022-097

Objet : Signature d'un contrat de maintenance d'équipements de génie climatique.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance d'équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires avec la société E2S domiciliée à VILLEURBANNE (69625) au 50 cours de la République.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'une année à compter du 26 janvier 2022.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant de 14 991 euro HT (QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EURO)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/07/2022
De sa publication le 22/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.